



Arrêté temporaire n°25-AT-0045
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC

**Objet : Aménagement
d'un réseau d'eau
pluviale pour la ZAC
des bords du lac**

Empiètement sur la
domaine public

Du 27 janvier 2025 au
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 20/01/2025 par laquelle EPODE demeurant 44 rue Charles Montreuil 73000 Chambéry représentée par b.esparon@epode.eu pour le compte de Langain S.A.S. demeurant 369 chemin de la Plaisse 73370 LE BOURGET DU LAC représentée par entreprise.langain@langain.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- 885 BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 21/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 885 BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Langain S.A.S..

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

Le signalisation horizontale devra reprise sur l'intégralité du passage piéton impacté
A la fin de l'intervention, l'entreprise procède au nettoyage et à la remise en état des espaces verts.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 25-AT-0045
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Langain S.A.S.
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- EPODE



Aix-les-Bains, le 21 janvier 2025


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX